

SERRA DI SCOPAMENE,
COMMUNE MERE DE SOTTA, COMMUNE FILLE

Chers parents plus ou moins lointains, chers amis,

Merci à Jean-Marc Serra, le maire de Sotta qui a pris l'initiative de cette conférence et qui a voulu rappelé les liens qui unissent nos deux communes, conférence, donc, que j'ai intitulée Serra di Scopamène, commune mère de Sotta, commune fille.

Serra est un village fort ancien. Des fouilles, dirigées par Kewin Peche-Quilichini, de 2008 à cette année, ont mis à jour un habitat daté de – 650 à – 450 constituant le village protohistorique de Serra.

Serra a une superficie d'environ 2000 h. Son originalité est son allongement en latitude. Le village s'étend sur presque 20 kms de longueur de la vallée du Rizzanèse à 424 m. d'altitude jusqu'aux monts du Coscione à 1625 m. d'altitude. Cette forte dénivellation s'accompagne d'un étalement original de la végétation allant de la zone de l'olivier et de la vigne, puis du village, à 850 m., avec la châtaigneraie, jusqu'aux pâturages de haute montagne avec son exceptionnel "*vergiolo* ", pelouse de gazon tapissant des surfaces planes, qui a fait la fortune du village.

Ainsi, se trouve sur le territoire de la commune, tout ce qui était nécessaire à la vie : la vigne, l'olivier, les arbres fruitiers, la châtaigneraie, les pâturages de haute montagne. Tout ce qui était nécessaire, à une exception près, pour que puisse s'épanouir cette vocation pastorale, née de l'exceptionnel "*vergiolo* " du Haut-Coscione. Il manquait à Serra, comme d'ailleurs aux autres villages de l'Alta Rocca, des pâturages d'hivers, puisque à cette époque le Haut-Coscione est couvert de neige.

Il fallut donc trouver, en des "*temps immémoriaux* ", des terres permettant de pratiquer une transhumance inverse, puisque traditionnellement, sur le continent, la transhumance se fait de la plaine vers la montagne.

Ces terres se trouvaient "en-dessous " (in sottu → Sotta) à environ soixante kilomètres, au niveau de la dépression qui s'étend du golfe de Figari à celui de Porto-

Vecchio, sur environ vingt kilomètres de long et sept de large. Dans ce grand espace, constituant le versant oriental de la chaîne de Cagna, autrefois appelé le pays de FRETTO, les premiers habitants de Serra choisirent la "*plage de San Martino* " qui est la partie occidentale de la plaine de Sotta-Porto-Vecchio.

Cette transhumance entre l'Alta Rocca, à partir du Coscione et le pays de Fretto est fort ancienne.

Les fouilles que j'ai évoquées plus haut, laissent supposer que cette transhumance existait déjà au premier âge du fer. D'autre part, vers l'an 1000, un officier des Biancolacci de Capula et de Bisogeni gouvernait le pays de Fretto aux noms de ces seigneurs, ce qui montre que le contrôle de ces terres était nécessaire pour la transhumance des troupeaux des seigneurs de la montagne.

Alors que, à l'époque où il écrit, au début du XV^e siècle, Giovanni della Grossa, note que le pays de Fretto n'est plus qu'une région sauvage, complètement désertée, il nous apprend qu'au XII^e siècle, c'était une des meilleures régions de Corse, "*fertile en ensemencement, à tout ce qui est utile à l'homme en plantations et en bestiaux ; plus habitée que les autres lieux de l'île, on y trouvait les plus beaux champs et les plus belles terres...*" et Mgr Giustiniani († en 1536), dans "*l'Histoire de Filippini* ", décrivant la Corse, écrit :

"A la montagne de Bavella, se rattache la montagne appelée la Forca d'Asinao, à laquelle se rattache, à son tour, celle du Coscione. C'est là, que se trouvent les plus riches et les plus vastes pâturages de l'île ; on y a compté de nos jours, jusqu'à trois cent cinquante bergeries ".

Ces terres appartenaient jadis à RINUCCIO della ROCCA. Lors de son ultime tentative pour reprendre le pouvoir et la possession de ses terres, en 1510, il "*débarqua* (venant de Gênes) *dans les environs de Solenzara, avec huit hommes du pays ; puis prenant le chemin de terre, il arriva secrètement à Fretto, près de Porto-Vecchio. Là, il trouva quelques-uns de ses anciens vassaux qui, à la suite de la guerre précédente avaient été chassés des habitations chéries qu'ils tenaient de leurs ancêtres...*

En revoyant leur ancien seigneur, le vif attachement qu'ils avaient toujours eu pour sa famille, leur arracha des larmes et ils le reçurent avec des caresses humbles et muettes, comme il convenait à leur misérable condition. Rinuccio les conjura

instamment de prendre encore une fois les armes en sa faveur ; mais ceux-ci envisageant leur malheureux sort d'un peu plus près qu'ils n'avaient fait dans le passé, ne voulurent se soulever à aucun prix... "

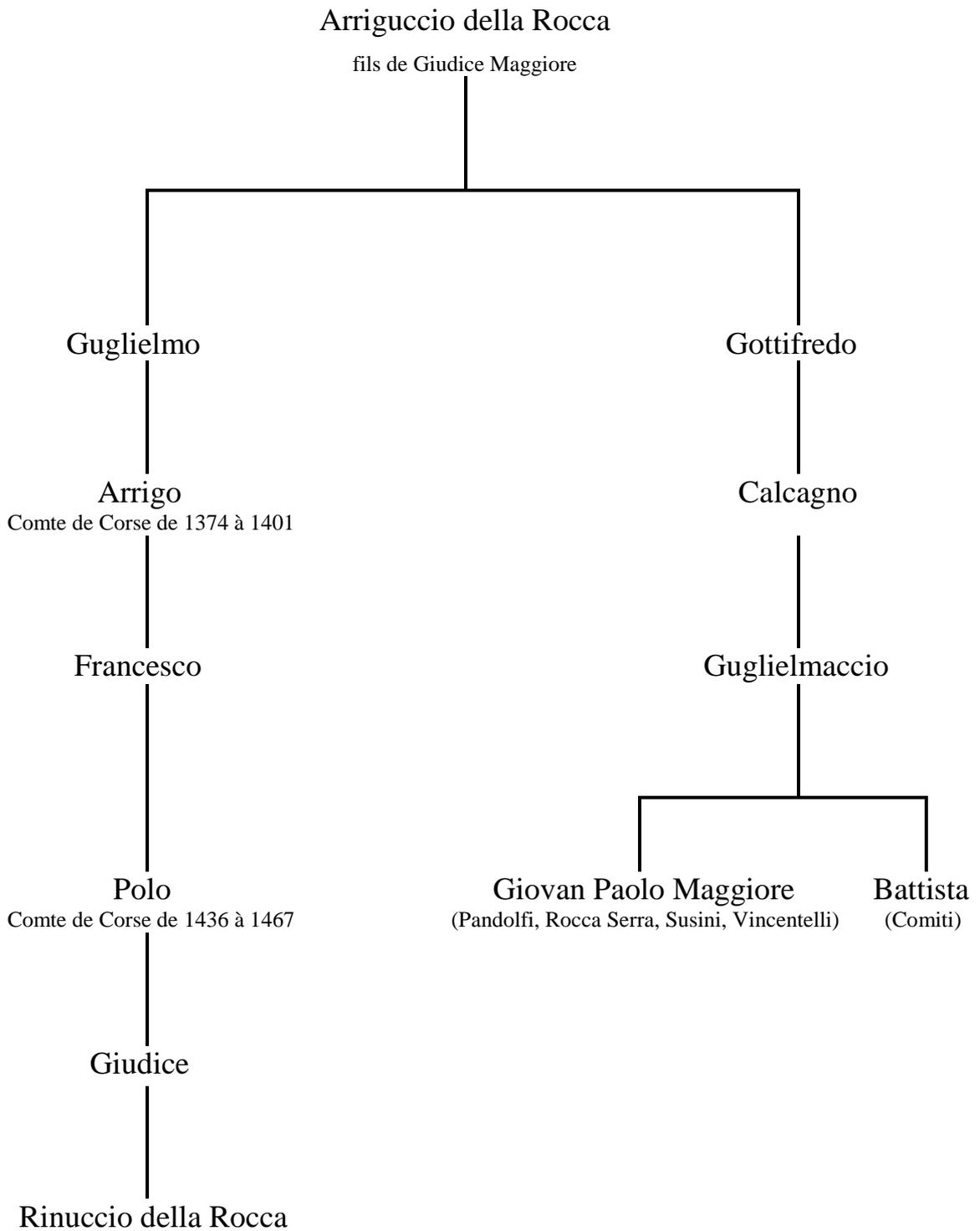
Ce voyage au pays de Freto se situe après qu'Andrea Doria eut ruiné tous les villages d'Alta Rocca, en 1504. Ces "*habitations chéries*" étaient les demeures que les vassaux de Rinuccio possédaient à la montagne. Connaissant leur habitude de transhumance, il savait que, chassés de la montagne, il les trouverait au pays de Freto, dans les maisonnettes où ils avaient coutume de passer l'hiver.

Dans l'arbre généalogique qui se trouve dans un salon de l'hôtel particulier des Rocca Serra de Sartène, il est noté que Guglielmo, qui est le père de GIOVAN PAOLO MAGGIORE, avait la concession de Sotta et San Martino. Giovan Paolo Maggiore était, nous le verrons, l'ancêtre des Pandolfi, Susini, Rocca Serra et Vincentelli et son frère Battista, l'ancêtre des Comiti.

Certes, ces terres de la "*plage* " de San Martino avaient appartenu à Rinuccio della Rocca, mais bien avant lui, elles appartenaient à ses ancêtres, c'est-à-dire à la Maison della Rocca.

Il se pourrait bien, de la même façon, que ces terres de la "*plage* " de San Martino, ayant appartenu à Giovan Paolo Maggiore, et par là même, aux quatre familles de Serra, les Pandolfi, Rocca Serra, Susini et Vincentelli ainsi que les Comiti, leur ait été dévolu par le biais de la lignée *cinarchese*.

En effet, dans ma thèse d'Histoire, parmi les hypothèses tendant à identifier Guglielmaccio qui est le père de Giovan Paolo Maggiore, il y en a une dans laquelle Guglielmaccio est parent au 8^e degré avec le grand-père de Rinuccio della Rocca, c'est-à-dire avec le comte Polo, qui possédait l'antique château féodal de Cuciurpula dominant, à 1 177 m., le village de Serra.



Leur ancêtre commun est Arriguccio della Rocca, fils de Giudice Maggiore, l'ancêtre de tous les seigneurs de la Rocca.

Comme toutes les hypothèses, celle-ci demande à être examinée plus en détail. Mais si cela venait à être confirmé, cela impliquerait que les terres de la "plage" de San Martino qui appartenaient à Giovan Paolo Maggiore, lui venaient, par son père, de la lignée "cinarchese", ce qui, transhumance oblige, est parfaitement logique.

Il existe d'autres hypothèses rattachant, par d'autres filiations, Guglielmaccio à la Maison della Rocca et impliquant que ces terres de la "plage" de San Martino appartenaient à la susdite Maison de la Rocca.

L'officier des Biancolacci de Capula et de Bisogeni, qui gouvernait le pays de Freto et dont je viens de parler, était Orso Alamanno. Son histoire est bien connue et Giovanni della Grossa nous raconte, en particulier, que son tombeau ayant été profané, une grosse mouche "*u moscunu*", en sortit. Celle-ci : "*devint, avec le temps, si grosse qu'au bout de dix ans, elle avait la taille d'un bœuf: elle tuait tous ceux qui s'approchaient, non seulement avec ses ongles cruels, mais encore avec son haleine fétide, car la puanteur de son souffle était si infecte que, quand le vent la portait de quelque côté, elle desséchaient jusqu'aux arbres. Freto resta alors à peu près désert*".

On s'est moqué de Giovanni della Grossa, pour avoir raconté une telle histoire.

Bien au contraire, car quand on sait que ce n'est qu'au début du XX^e siècle que Laveran (Prix Nobel, en 1907) a découvert l'hématozoaire, cause du paludisme et son agent de transmission, l'anophèle, quand on connaît le caractère aggravant sur le paludisme du "*levante*" vent chaud qui brûle l'herbe et les figues qui tombent à terre "*allivantati*" et donne aux cistes leur teinte fauve, on ne peut s'empêcher de penser que ce récit de Giovanni della Grossa avec cette mouche et son haleine fétide, découle d'un prodigieux sens de l'observation et d'une étonnante intuition.

Cette transhumance millénaire était régie par une règle importante, vitale. Il ne fallait, en aucun cas, vivre, à la "plage", l'été, à moins de 300 m. d'altitude, car "*u moscunu*", qui était sorti du tombeau d'Orso Alamanno, était toujours là. L'anophèle

faisait des ravages considérables. Seuls, les habitants des hameaux de Chera et de Pietra Longa Salvini, sur le plateau d'Arapa, à 300 m. d'altitude, pouvaient se dispenser de cette règle.

Aussi, la plupart des descendants de Giovan Paolo Maggiore avaient une maison à Serra, où ils passaient l'été et une autre à la "plage", où ils résidaient l'hiver. Les hameaux de Campana, de Cardetto, de Gallina Vargia, d'Acoggia, n'étaient peuplés que par eux. Leurs bergers, "i pastori", transhumaient avec leurs troupeaux. L'hiver, ils habitaient, à la "plage", dans des cabanes grossières ou dans des "orie", grottes naturelles creusées dans des boules de granite, dont l'entrée était maçonnée. Les hameaux où ils se regroupaient pour habiter temporairement, étaient appelés les "pasciali". Ils passaient l'été dans les pâturages du Coscione, où ils vivaient, avec leurs familles, dans des maisonnettes, "cassedi", qui n'avaient qu'une pièce.

Pour bien comprendre le risque qu'il y avait à passer l'été à la "plage", faisons un saut dans le temps et portons-nous au début du XX^e siècle.

Alors que l'assèchement des marais, commencé sous le Second Empire n'a pas été poursuivi, Paul Piobb, dont le livre est de 1909 écrit :

"...Se succèdent vainement et avec monotonie les déclarations, pétitions, motions et projets pour l'assainissement... Les meilleures terres sont inutilisables... Dans beaucoup de villages, les neuf dixièmes de la population sont malades. "Le paludisme, c'est l'aveulissement de l'individu, c'est l'empoisonnement d'un pays, c'est le cauchemar des populations agricoles..."

Le 1^{er} décembre 1911, le sénateur Gabrielli, prononce devant le Sénat, le discours suivant, en vue de l'adoption d'un projet de loi, relatif à l'assainissement de la côte orientale de la Corse :

"La côte orientale de la Corse s'étend sur une longueur de cent cinquante kilomètres, de Bastia au détroit de Bonifacio, et s'élève en pente douce du côté de la montagne, jusqu'à trois cent mètres, altitude au-dessus de laquelle les marais ne sont

plus à craindre. La région extrêmement fertile, est cependant, à l'heure actuelle, insalubre et déserte.

Tout le long du littoral, la mer accumule du sable qui empêche l'écoulement des cours d'eau. Derrière ce cordon se forment des eaux stagnantes, des marais, lesquels donnent naissance à des moustiques du genre anophèle, qui communiquent la fièvre paludéenne...

Cette fièvre paludéenne n'est pas contagieuse et ce sont les moustiques du genre anophèle qui la communiquent, après avoir piqué un sujet malade.

Le dessèchement des marais s'impose. C'est ce dessèchement qui a fait l'objet du projet de loi déposé par le Gouvernement, il y a une dizaine d'années, et qui est aujourd'hui soumis à vos délibérations.

Le projet de loi fut adopté, mais il resta sans effet. Il faudra attendre jusqu'en 1944. Les Américains qui avaient acquis quelque expérience dans le Pacifique et qui avaient fait, cette année-là, de la Corse le "porte-avion" de l'armée américaine pulvérisèrent sur les zones infectées, par avion et à la main, des tonnes de D.D.T., en solution dans du pétrole. La côte orientale fut, ainsi, enfin et presque définitivement assainie. Il fallut néanmoins rester vigilants, encore quelques temps, en particulier dans la région de Porto Vecchio, où l'on relève encore des cas de paludisme de 1946 à 1948. En 1960, le paludisme était totalement éradiqué.

Revenons au XVI^e siècle.

Nous allons voir, tout au long de cet exposé, que ces terres de Serra et de la "plage" de San Martino, qui étaient complémentaires, avaient la même importance pour les descendants de Giovan Paolo Maggiore, mais que, par contre, elles ne furent pas appréciées de la même façon par Gênes puis par les Régisseurs des Domaines du Roi.

La Corse est partagée en 2 territoires bien différents par la chaîne de montagnes granitiques qui va du nord-ouest au sud-est. Une anglaise, amoureuse de la Corse, écrivit : *"Le secteur nord-est connu dans l'histoire sous le nom d'... En-deçà des*

Monts, moins déchiqueté ... et plus aisément accessibles d'Italie, devint de bonne heure le plus prospère, le plus peuplé et le plus évolué, tandis que... l'Au-delà des Monts, pays granitique des guerriers mégalithiques, restait archaïque, introverti et réfractaire aux influences étrangères ". J'ajouterai "et conservateur ". Le Deçà-des-Monts, sous la domination de la Commune de Gênes, fut appelé Terre de la Commune. Le Delà-des-Monts, domaine des Cinarcais, porta le nom de Terre des Seigneurs. Il était composé de 5 fiefs : Lecca, Rocca, Istria, Ornano et Bozzi. Les deux premiers étaient trop puissants et Gênes s'employa à les faire disparaître. En 1489, Rinuccio de Lecca est arrêté et exécuté à Gênes, puis, en 1501, Giovan Paolo de Lecca est exilé en Sardaigne. Enfin, c'est le tour de Rinuccio della Rocca. Après, sa mort en 1511, assassiné par Gênes et sans descendance mâle, les fiefs d'Istria, d'Ornano, et de Bozzi, bien qu'affaiblis, par la volonté de Gênes, avaient néanmoins des feudataires pour assurer leur bonne gestion et leur défense, face aux attaques des Turcs.

Le fief de la Rocca, lui, qui avait été supprimé par Gênes et transformé en une province, dirigée, par un lieutenant génois résidant à Sartène, n'en n'avait pas. Gênes qui avait peu de troupes, en Corse, pour maintenir l'ordre et assurer la défense des côtes, se tourna vers des "*principalì* " corses.

Ces "*principalì* ", ces notables, sont désignés par les historiens sous le nom de **gentilshommes**. Les gentilshommes de Quenza et de Serra, cités dans le registre des taglie de 1537, sont bien connus. L'historien Francis Pomponi, dont l'épouse Jeannine, née Giorgi, géographe, est originaire de Serra et nous a appris beaucoup de choses sur la géographie physique et humaine de Serra, Francis Pomponi dis-je, a bien défini ces **gentilshommes** vivant dans l'ancien fief de la Rocca. Il écrit : "***Ce ne sont point des seigneurs dans la mesure où ils n'ont ni juridiction, ni vassaux et où ils n'exercent pas de pouvoir banal...*** (le ban étant le pouvoir de commandement du seigneur sur ses vassaux) ***Certains sont les représentants de lignages féodaux déchus et entendent être agrégés aux Cinarchesi par leur ascendance. D'autres riches en troupeaux et en terres, font déjà figure de notables ruraux, chefs du peuple, capables de mobiliser une clientèle... Détenteurs de biens particuliers, sous formes d'enclos, de vignes ou de terres céréalières en plus de troupeaux, ils sont d'autant plus attachés à la fructification de leur capital qu'ils ne peuvent prétendre à des droits féodaux "***.

Après la mort de Rinuccio, le pays de Fretto qui lui appartenait, devint propriété de l'Office de Saint-Georges. Francis Pomponi écrit, qu'au début du XVI^e siècle, la communauté de Sorbollano revendiqua la "*plage*" de San Martino. Celle-ci, envoya, à Gênes, pour faire valoir ses droits, Giovan Paolo Maggiore, ancêtre des quatre familles de Serra, Pandolfi, Rocca Serra, Susini et Vincentelli. Ce dernier, semble-t-il, écrit Francis Pomponi, au lieu d'accomplir loyalement sa mission, aurait agi pour son propre compte et se serait fait concéder par l'Office, à titre privatif, une partie de la "*plage*" de San Martino.

Cela semble s'être passé un peu différemment.

Parce que Rinuccio avait été trop remuant et avait eu trop de pouvoir, Gênes scinda ce pouvoir et s'appuya sur quatre "*principali*".

François de Lanfranchi, s'appuyant sur des archives familiales, écrit, que Gênes convoqua les chefs des villages de Quenza, Serra et Zonza, ainsi qu'un représentant de la "*communauté*" de Bonifacio.

ZONZA,	envoya PROSPERIN, ancêtre de la famille Giudicelli ;
LEVIE,	envoya ORAZIO, ancêtre de la famille Lanfranchi ;
QUENZA,	envoya GIOVAN GIACOMO, ancêtre de la famille Etori
et SERRA,	envoya GIOVAN PAOLO , ancêtre des familles PANDOLFI, ROCCA SERRA, SUSINI et VINCENTELLI.

Après que fut délimité leur zone d'influence, ces "*feudataires*" reçurent chacun leur fief personnel dont l'ensemble s'étendait de Bonifacio au Coscione et de Tallano à Solenzara.

Les petits-fils de Giovan Paolo Maggiore, suite à cette inféodation évoquée par François de Lanfranchi, se firent confirmer celle-ci par les autorités génoises et se partagèrent officiellement la "*plage*" de San Martino.

- D'abord par un acte du 30 mai 1599.
- Puis, par un acte de division temporaire pour douze ans, du 13 février 1619.

- Enfin, le 28 février 1634 , en audience publique, sur la place de Serra, vers l'heure des Vêpres, suite à l'arbitrage des autorités génoises, en présence du Lieutenant de Sartène, gouverneur de la Province de la Rocca, et sur ordre du gouverneur de la Corse.

Les chefs des quatre familles de Serra, au premier chef ainsi qu'au nom de leurs très proches parents, tous "*présents de plein gré et plaidant de la même façon* ", procédèrent à la division définitive et au partage des terres et enclos de la "*plage* " de San Martino, territoire de Serra (d'une superficie d'environ 2500 ha), en constituant quatre grands lots, décrits d'une façon précise.

Chacun d'eux, dont Anton Padovano, mon ancêtre, en ligne directe paternelle au 8^e degré, ainsi que l'ancêtre de Jean-Paul, le maire de Serra et du colonel Pierre Rocca Serra, reçu un de ces lots. Enfin, il fut décidé, d'un commun accord, que les terres de Lastreto, Ferruginale et Oracchino, dans la plaine de Sotta, resteraient indivises, de même que les terres de Campana, avec l'intention d'y construire le village.

Cet acte, passé devant notaire, en audience publique, en présence du Lieutenant de Sartène, sur ordre du Gouverneur de la Corse, est donc hautement officiel. C'est la suite logique de la reconnaissance et la confirmation de l'inféodation faite, au XVI^e siècle, en faveur de Giovan Paolo Maggiore. Oui, cet acte de 1634 est, en lui-même une semblable inféodation, puisque dans l'acte de partage temporaire de 1619, qui précéda cet acte de partage définitif, qui en était le modèle et en répète les grandes lignes, il est écrit clairement que ces terrains sont sous la juridiction du Sérénissime Sénat ou de son commissaire et que les signataires sont leurs fidèles vassaux.

Au Moyen-Age, un fief était une terre qu'un vassal tenait de son seigneur et en échange de laquelle il lui devait un certain nombre d'obligations. Le feudataire était celui à qui avait été donné un fief et l'inféodation était l'action par laquelle une terre avait été donnée à un feudataire.

L'indivision des terres de Lastretto, Oracchino et Ferruginale non partagées dans l'acte du 28 février 1634, et d'une partie des terres de Campana donna lieu à des contestations et des procès qui durèrent de très nombreuses années.

L'indivision de Campana, tout d'abord :

Après le partage du 28 février 1634, les copartageants gardèrent donc en commun une partie des terres de Campana, avec l'intention d'y construire le village.

L'ancêtre des actuels Pandolfi est Giovan Antonio, fils de Giovan Paolo Maggiore. Son arrière petit-fils est Giovan Battista. Le frère de ce dernier, le pievan Giovan Paolo, fit construire sa maison sur l'un des meilleurs sites de Campana. Dès lors, les autres copartageants demandèrent le partage des autres sites.

Ce qui fut fait, en 1652, par un acte qui fit cesser l'indivision de Campana.

Le 25 août 1656, tous ceux qui avaient avec le pievan Giovan Paolo et son frère Gio Battista des gros lots en commun, lui cédèrent toutes leurs parts des terres de Campana et d'Arita. Le pievan céda, lui, ses terres de Lezza et d'ailleurs. Tous les autres copropriétaires desdites terres de Campana, de Jardini et de Nivalella, vendirent ces terres au pievan Giovan Paolo, et à ses neveux Giovan Paolo et Simon Francesco Pandolfi, par des actes passés de 1668 à 1680.

Puis, les terres de Campana furent attribuées à Giovan Paolo et celles de Jardini et de Nivalella furent attribuées à Simon Francesco.

Le 3 août 1729, Paolo Francesco et Bartolomeo frère et fils de Giovan Paolo, donnèrent en dot, à leur sœur Sacra Maria, toutes les terres de Campana, à l'exclusion de la maison de Campana. Cette maison passa ensuite de main en main.

Il y eut, par la suite, contestations, violences et procès, avec les Pandolfi.

En 1892, Comiti Jules-François, notaire, descendant, par sa mère Geromine épouse Comiti, de Sacra Maria Pandolfi, fait référence à cette cession dotale pour justifier de ses droits sur Campana, soit 258 ans plus tard !

L'indivision des terres de Lastreto, Oracchino et Ferruginale, ensuite :

Par un acte du 30 novembre 1649, les descendants de Giovan Paolo Maggiore reconnurent aux habitants de la communauté de Sorbollano, le droit de jouir et d'ensemencer lesdites terres et de les posséder, pour toujours, en commun avec lesdits descendants.

La communauté de Sorbollano, put profiter sans problème, des terres de Lastreto, Oracchino et Ferruginale, jusqu'en 1737.

Cette situation fut alors remise en question par des descendants de la famille Vincentelli, qui contestèrent la cession de 1649 et vendirent à des bergers, des parcelles de terres sises à Salva di Levo, par différents actes de ventes ou de donation passés de 1737 à 1758. Il y eut, à la suite de ces ventes, de violents incidents qui firent plusieurs victimes et les habitants de Sorbollano n'osèrent plus, pendant plusieurs années, descendre à la "plage".

Par un acte du 21 septembre 1767, plusieurs descendants de Giovan Paolo Maggiore, ratifièrent et confirmèrent, dans toutes ses dispositions, l'acte du 30 novembre 1649.

Par un acte du 8 avril 1777, plusieurs membres des familles Pandolfi, Rocca Serra, Susini et Vincentelli, firent abandon au profit de la commune de Sorbollano du droit réservé par leurs ancêtres, dans l'acte du 30 novembre 1649 et cédèrent à ladite commune le domaine et l'entière propriété des terres susnommées sans rien retenir pour eux.

Le 24 septembre 1778, la Cour Royale de Sartène reconnut que ces terres étaient biens communaux de la commune de Sorbollano.

L'affaire n'en resta pas là, puisqu'en 1843, on plaidait toujours.

Le 3 mai 1843, la Cour Royale de Bastia, Chambre civile, présidée par le comte Colonna d'Istria rendit son jugement, sur appel de Jean-Baptiste Filippi, maire de Sorbollano, pour qui ces terres étaient biens communaux, contre Paul-François Rocca Serra, juge de paix du canton de Serra, demeurant à Serra et différents habitants de Serra, suite aux anciennes ventes faites par la famille Vincentelli.

La Cour Royale, pour l'essentiel de ses conclusions, ordonna que le partage des terres de Lastretto, Oracchino et Ferruginale soit fait dans la proportion de trois quarts pour la commune de Sorbollano et d'un quart pour la partie représentée par Paul-

François Rocca Serra, qui tenait ses droits de la branche des Vincentelli, laquelle n'avait droit, d'après le partage définitif du 28 février 1634, qu'à un quart desdites terres restées indivises entre les quatre branches.

Revenons à l'époque génoise.

Au XVII^e siècle, les gentilshommes de Serra, vraisemblablement collatéraux de Rinuccio, nous venons de le voir, faisant référence à l'inféodation faite à Giovan Paolo Maggiore, leur grand-père et à la confirmation de cette inféodation faite par les actes de 1619 et 1634, considéraient que les terres de la "*plage*" de San Martino leur appartenaient. Gênes, pour sa part, parce que Rinuccio avait été son vassal pendant 25 ans, considérait, après l'avoir éliminé, que les terres de la "*plage*" de San Martino lui appartenaient. Il y avait là antinomie. Elle était de taille. Cela engendra bien des conflits.

Gênes considérant que le sol lui appartenait, chercha à exploiter cette région et procéda à des inféodations, en donnant ces terres, soit à des Ligures soit à des Corses, étrangers à l'Alta Rocca. Chaque fois ce fut un échec pour différentes raisons, dont le paludisme et les incursions des Turcs. Sans entrer dans le détail de ces inféodations, deux mots, toutefois sur l'une d'elle, qui nous concerne tout particulièrement.

Le fief de Porto-Vecchio dont la "*plage*" de San Martinu fut donné, en 1588, à un noble génois Filippo da Passano, "*homme plein de prudence et de résolution*", nous dit l'Histoire de Filippini. Celui-ci s'installa dans la région à la tête de colons venus de Vintimille et d'hommes d'armes. Bien conscient que sa présence allait causer quelques troubles et bouleverser les habitudes des notables de l'Alta Rocca, les Sgio, il invita ceux-ci à présenter leurs doléances.

Giacomo, fils de Sosino, petit-fils de Giovan Paolo Maggiore, qui avec son frère Anton Guglielmo, sont les ancêtres de tous les Susini de Serra, répondit à cette invitation et écrivit au Sénat de Gênes, pour l'informer que lui et les "*principali*", qu'il représentait, avaient "*d'ancestrales propriétés à Porto-Vecchio et à San Martinu, des terrains clos et ouverts, cultivés et boisés, maisons, grottes et cavernes par leur usage ancestral*", et que "*vers 1540, le commissaire génois s'était rendu sur ces propriétés et*

avait constaté qu'elles leur appartenaient ". Concluant, *"il supplie le sérénissime Sénat qu'il ne leur soit pas porté préjudice et qu'il ne soit pas, de nouveau, importuné "*.

Peu de temps après, comme les autres fois, cette tentative de mise en valeur se solda par un échec et Filippo da Passano et ses colons durent réembarquer pour la terre ferme.

Par la suite, Filippo da Passano fut Gouverneur génois de la Corse.

Le nom de Giacomo, fils de Sosino, figure sur une maison de Serra construite en 1575. A la *"plage "* de San Martino, lui et ses *"principali "* avaient leurs terres à Cardetto et leur maison sous une grotte. Vers 1580, Giacomo fut Noble VI du Delà-des-Monts, comme le furent, au moins, trois autres Sgios de Serra, Giovan Antonio, l'ancêtre des Pandolfi, Francesco Maria et son fils Anton Padovano, deux de mes ancêtres.

Dans le nord de la Corse, les populations étaient représentées, auprès de Gênes, par 12 Nobles XII. Dans le sud, par 6 Nobles VI. Nobles XII et Nobles VI élisaient, chacun en leur sein, un Orateur qui résidait à Gênes, pendant deux ans.

Giovan Antonio fut Orateur, vers 1559 et Francesco Maria, en 1613-1614.

Le frère de Giacomo, Anton Guglielmo, avait sa maison à Accogia, également sous une grotte. Anton Guglielmo a donné son nom à une rivière de la région de Sotta.

*

* *

Maintenant, sans trop entrer dans les détails, penchons-nous un instant, sur l'historique des biens communaux à Serra et à Sotta.

Sous la domination génoise, la piève de Scopamène, comprenant entre autres la communauté de Serra, faisait partie de la Province de la Rocca. La *"plage "* de San

Martino qui dépendait du domaine de Porto-Vecchio, faisait partie de la Province de Bonifacio.

L'Administration française fut plus réaliste et tint compte des déplacements de la population de la montagne, qui se rendait l'hiver à la plage. Elle adopta le système des "*territoires*". Un territoire était intégré dans le canton où il était enclavé, mais sa population était décomptée dans le canton dont elle était originaire.

Le Plan Terrier divisa l'actuelle commune de Sotta en trois territoires :

- le territoire de SERRA-SORBOLLANO et LEVIE (840 ha), situé sur les sommets de la montagne de Cagna, du col de Bacino à la crête de l'Isolella de part et d'autre du ruisseau de Spino. Il faisait partie du canton de Lévie. Il n'était habité que par des bergers de Serra-Sorbollano et Lévie. Sa population était comptée dans ces trois villages de la montagne. Lorsque le Plan Terrier fut établi, le territoire était considéré comme domaine d'Etat.
- le territoire de SERRA et SORBOLLANO (2 851 ha) s'étendant sur le versant oriental de la chaîne de Cagna, mais comprenant la partie de la plaine de Sotta au nord de Stabiaccio. Le territoire faisait partie du canton de Lévie. Sa population était comptée à Serra et à Sorbollano. Au moment du Plan Terrier, les propriétés privées occupaient 12,5 % de la superficie totale. En réalité, ces propriétés se trouvaient dans la plaine, la montagne restant le domaine des bergers qui s'y étaient établis.
- le territoire du comarque de SAN MARTINO (2314 hectares) s'étendant sur toute la plaine. Le territoire dépendait du canton de Porto-Vecchio. Sa population était, exclusivement, composée des descendants de Giovan Paolo Maggiore et était comptée à Serra. Le Plan Terrier indique que la propriété privée représentait 59 % du territoire, les meilleures terres de la

plaine de SOTTA. Les 41 % restant, appartenaient aux Domaines du Roi. Ils comprennent les terres marécageuses des ruisseaux Cannigione et Magginicata et le plateau d'Arapa, à environ 300 mètres d'altitude, plateau monotone et pierreux, où se trouvent les bergeries de Chera et de Pietra-Longa-Salvini.

L'équilibre agro-pastoral des communautés de l'Alta Rocca, basé sur la transhumance, reposait sur une règle simple. Les propriétés privées, étaient clôturées par des murs, en pierres sèches. Tout ce qui n'était pas clos appartenait à l'ensemble de la communauté.

Cette règle, appliquée dans toute l'île, était inscrite au chapitre XXXIX des Statuts Civils et Criminels de la Corse, qui déclare que toutes les terres non clôturées, ouvertes, "*aparta*" où personne ne peut prouver un droit de propriété, sont communes à tous ceux qui habitent sur le territoire de la communauté, Gênes se réservant la propriété du sol. Les Statuts Civils et Criminels de la Corse sont l'équivalent, du temps de Gênes, de notre Code civil et de notre Code pénal.

Les Statuts Civils et Criminels de la Corse furent rédigés par trois Génois et deux Corses. Ces derniers furent Giovan Antonio, l'ancêtre des Pandolfi, et Fra Antonio de Saint Florent.

A **SERRA**, les terres de l'actuelle commune (environ 2000 hectares) appartenaient, dans leur totalité, à Giovan Paolo Maggiore, seigneur local. Par la suite, celles situées au niveau du village et plus bas, à la Nuva, les plus facilement cultivables, furent partagées entre ses petits-enfants et, clôturées par des murs, devinrent propriétés privées. Les autres, plus éloignées du village, en particulier, celles situées sur le Haut-Coscione, laissées ouvertes pour la libre pâture des animaux, ne furent pas partagées et restèrent indivises entre les descendants de Giovan Paolo Maggiore. Le libre parcours des bêtes de ces derniers y était la règle.

Puis, les années passant, les générations se succédant, parce plus personne ne pouvait plus dire, avec précision, "*ces terres sont à nous*", d'indivises, elles devinrent communautaires. C'était le cas pour la totalité des terres du Haut-Coscione, situées au-dessus des Sardi, en 1772, nous en avons la preuve.

Ce n'était qu'une question de termes, puisque ces terres communautaires appartenaient à toute la communauté de Serra, qui, à l'époque, était uniquement composée des descendants de Giovan Paolo Maggiore, tous cousins. Puis, pour satisfaire aux usages français, ces terres devinrent communales. Ce nouveau changement de terme ne modifiait en rien les données fondamentales. Ces terres communales appartenaient, de même, aux descendants de Giovan Paolo Maggiore, qui seuls composaient la population du village. Craignant, sans doute, l'emprise de l'Administration sur les terres communales, le maire parvint à en soustraire quelques-unes. Elles sont, actuellement, appelées propriétés collectives.

A Serra, sur les 2000 h, les biens communaux occupent 375 h (18,73 %) et les propriétés collectives 210 h (10,49 %). Soit 585 h (29,25 %).

Le Plan Terrier, établi au lendemain du rattachement de la Corse à la France est l'inventaire de la population et du bétail, ainsi que le plan foncier corse de tous les villages.

Sur le Plan Terrier de Serra, est inscrit : "*Production : froment, orge, vin, châtaignes. Quand la récolte est bonne, ils en vendent une partie à Ajaccio et à Bonifacio*". En observation est porté : "*La République de Gênes, ni Paoli n'y ont eu aucune possession*". Qu'est-ce que cette observation vient, ici, faire ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que Gênes, puis la France qui en hérita, ne revendiquaient en Alta Rocca et par là même à Serra, aucune possession.

Cette affirmation occultait l'inféodation faite, au XVI^e siècle, par Gênes à Giovan Paolo Maggiore. Cela veut dire que la France ne faisait pas grand cas de nos châtaigniers dont la plantation avait été encouragée, jadis, par Gênes, pour nourrir la population locale et les porcs et ne revendiquait pas le sol dans lequel ils avaient été plantés.

Nous avons vu que les habitudes communautaires qui régissaient l'équilibre agro-pastoral de la Corse, étaient telles que des étendues considérables de biens communaux, laissées à la disposition des particuliers pour le pacage des animaux, ne rapportaient rien aux communes. Les autorités insulaires voyaient "*dans l'archaïsme communautaire un frein au progrès et à la civilisation*". Dès 1791, la Constituante s'attaqua à la vaine pâture et pris des mesures pour encourager la vente des biens communaux.

Vers 1820, le Préfet Lantivy, décida de mettre les terres "*aparta*", ouvertes, en valeur et pour cela, d'en faire des propriétés privées. Il multiplia, dans toute la Corse, les encouragements et les mesures pour que les biens communaux soient partagés entre les particuliers.

En 1820, le maire de Serra fut invité à dresser un état des terres en vue d'un partage éventuel. Il argumenta que la "*plaine*" du Haut-Coscione devait être réservée aux "*pâturages du bétail des habitants*".

En 1832, le Conseil municipal estima, néanmoins, que le bien communal Asprivro, situé dans le Haut-Coscione, qui jusque-là "*avait été porté pour vaine pâture, est susceptible à la culture et par conséquent au partage*". Le partage par feux fut proposé. Comme deux cent douze familles descendantes des propriétaires indivis, eux-mêmes descendants de Giovan Paolo Maggiore, y avaient droit, la part revenant à chacune d'elle était si minime que le projet fut abandonné.

En 1840, un juge de paix, nouvellement nommé à Serra, venant de Sainte Lucie de Tallano et ne connaissant pas les règles fondamentales de l'économie du village, s'empessa dès son arrivée, d'interdire la vaine pâture sur les terres ouvertes. Le Conseil municipal protesta. Dans sa délibération, il fit ressortir que l'élevage est la principale ressource du village "*garantissant le pauvre contre le fléau de la misère*", que cette vaine pâture, "*âme agricole et industrielle de la commune*" existe depuis "*un temps immémorial*".

*

* *

Par contre, la France n'eut pas la même stratégie pour la "*plage* " de San Martino. La France, comme l'avait fait Gênes, malgré l'inféodation de la "*plage* ", faite à Giovan Paolo Maggiore, confirmée par l'acte de partage définitif du 28 février 1634, continua, pendant un certain temps, la politique de mise en valeur de la côte orientale et n'eut pas de scrupule d'inféoder la région. Ainsi, François de Mainbourg, chevalier de l'ordre de St Louis, qui commandait Bonifacio, reçu, en concession, le procoi de Santa Giulia, qui, pour la circonstance, fut baptisé, Vicomté de Mainbourg.

Dans la région de **SOTTA**, les biens communaux représentent 1799 h (27,5 %) et les propriétés collectives 84 h. Elles sont ici dispersées et se situent autour des différents hameaux. Elles n'appartiennent pas à tous les membres de la commune. Le droit de les exploiter est réservé aux habitants du hameau situé le plus près, souvenir des anciens "*pasciali* ".

Observons, tout d'abord, qu'à la "*plage* " de Monaccia et à la "*plage* " de San Martino, la situation était différente.

La "*plage* " de Monaccia n'avait pas été inféodée, aussi les biens communaux représentaient 98 % de la superficie. Ils appartenaient aux communautés d'Aullène et de Zerubia. En 1810, les deux communes décidèrent de mettre fin à l'indivision et chacune reçut son propre territoire. En 1827, suivant les incitations du Préfet Lantivy, chacune d'elle procéda au partage, par feux, d'une partie importante des communaux. Lorsque Monaccia se détacha d'Aullène, en 1864, pour devenir une commune, les terres indivises furent, d'abord, gérées en commun, puis, par suite de tensions, partagées définitivement, toujours par feux, entre les familles des deux communes. Le processus fut identique, lorsque Pianottoli-Caldarello se détacha de Zerubia. Premier partage en 1827 et partage définitif après le détachement.

La "*plage* " de San Martino, qui, elle, avait été inféodée, n'avait pas de biens communaux. Il n'y eut donc pas de partage comme à Aullène et à Zerubia.

Nous avons vu que pour développer l'exploitation privée, parce que la population augmentait, l'Etat, d'abord au début de la République, puis à l'époque du Préfet Lantivy, commença à vendre aux enchères, une partie de son domaine et pris des mesures pour encourager la vente des biens communaux.

Les acheteurs, furent pour l'essentiel des habitants de Serra, descendants de Giovan Paolo Maggiore et quelques habitants de Sorbollano. Ainsi, ces acheteurs furent les descendants de ceux qui avaient reçu ces terres, par inféodation, puis qui en avaient été dépouillés par Gênes.

Ainsi, furent vendues aux enchères des parcelles situées :

- Dans la montagne de Cagna (Burrao, Lama-di-Frasso) à l'abbé Jules Comiti de Sorbollano, (en 1801).
- à Chera, (en 1802).
- Dans le territoire de Serra et de Sorbollano composé à 87,5 % des biens nationaux, en particulier :
 - Asinello, Petralonga, achats faits par des propriétaires de Serra et de Sorbollano.
 - la Scalella, Lama-di-Frasso.
 - Bovicolli, Bruscala, Chirchino, Petra-Longa, Baldalavita, en 1808.

Penchons-nous un instant sur une autre vente.

L'ancêtre des Pandolfi, nous l'avons vu, était Giovan Antonio, fils de Giovan Paolo Maggiore. L'un de ses descendants, en ligne directe paternelle est Paolo Francesco. Ce dernier est l'ancêtre au 5^e degré de Jaby Pandolfi, ancien maire de Serra, ancien conseiller-général du canton de Tallano-Scopamène. Paolo Francesco avait un frère, l'abbé Francesco Maria, riche propriétaire qui avait un revenu foncier de 600 livres, alors que la Concile de Trente avait imposé à chaque prêtre d'avoir un revenu minimum de 120 livres. Son patrimoine nous est connu. Il est composé de biens situés à Serra et à Sotta.

Dans les premières années de la Révolution, l'abbé Francesco Maria se défroqua comme deux autres notables Antoine-Jean Pietri et Lecca. Tous les trois, en plusieurs occasions, eurent des parcours similaires. Après la fuite des Anglais, en 1796, tous trois furent nommés Commissaires responsables de l'administration centrale du département du Liamone (ils étaient sept en tout). Soupçonnés d'avoir conspiré ensemble, ils furent tous les trois suspendus de leurs fonctions, en 1798. Alors que Pietri était à Paris, Pandolfi et Lecca furent arrêtés en Corse et traduits devant le tribunal de Brignoles. Par la suite, tous les trois furent disculpés, en particulier grâce au soutien de Lucien Bonaparte. François-Marie Pandolfi fut conseiller de préfecture du département du Liamone au moins de 1800 à 1803 et Antoine-Jean Pietri fut le premier préfet impérial du département du Golo.

Le 27 octobre 1803, dans une vente aux enchères à la bougie, le citoyen Arrighi, préfet du département du Liamone, adjugea, la quatorzième bougie s'étant éteinte sans qu'il n'ait été fait une autre offre, à François-Marie Pandolfi, 8 arpents de terres (environ 3h,5) au lieu-dit Lezza, un des lots de Santa-Giulia, ex-vicomté de Mainbourg. Cela au prix de 21.000 francs. Les enchères avaient débuté à 2.080 francs.

Ces différentes ventes provoquèrent de nombreuses protestations des bergers de Bonifacio, lors des ventes à Chera, mais surtout des bergers de Serra et de Sorbollano qui habitaient les "*pasciali*". Les "*pasciali*" étaient des hameaux enclavés dans les domaines nationaux et habités temporairement par les bergers, des paysans et des artisans. Lors de ces ventes, ceux-ci firent valoir que ces terres, situées à proximité des parcelles vendues, leur appartenaient depuis des "*temps immémoriaux*". Le Préfet leur donna raison et enleva de la vente les terres de Borivoli, Bruscaja-Vana, Caprione, Chrichino, Ciombolara, Baldalavita et Petra Longa que le Plan Terrier mentionnait déjà comme bergeries.

En 1772, les habitants des deux communautés de Serra et de Sorbollano, décidèrent de fonder une église à la "*plage*". Ils se réunirent le dimanche 5 avril, à l'issue de la messe, sur la place de l'église Saint-Nicolas, à SERRA, et déclarèrent vouloir construire une église à "*la piaggia et territoire di SAN MARTINO, pour la*

commodité et l'usage des habitants de ces deux communautés, sur le lieu et le site de Campana, le plus central et le mieux adapté pour l'ensemble des habitations de cette spiaggia ".

Consacrée, quelques années plus tard, cette église, située à Campana, n'est pas l'actuelle de Sotta. Cette dernière fut construite en 1886. Il y a une trentaine d'années, la municipalité souhaitant agrandir le cimetière, rasa la nef de l'église de 1772, dont il ne reste plus aujourd'hui que l'arc de la façade principale.

A partir du XIX^e siècle, la sécurité de la plage est assurée et les moyens de communication sont développés.

Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, des chemins vicinaux, des routes sont créés, remplaçant les chemins muletiers.

La route forestière n° 11, allant de la forêt de l'Ospedale à Porto-Vecchio est aménagée en 1852. Elle améliorera les mouvements des populations de la montagne vers la "plage ", en doublant l'ancienne route de Serra, la "Sarrinca " allant à Sotta via Levie et le col de Bacino.

Parallèlement à ces améliorations, une importante poussée démographique va changer les habitudes ancestrales des populations de la montagne.

La population de la Corse passe de 150.000 habitants en 1796 à 260.000 habitants en 1870, ce qui représente un accroissement de 73 %, un des plus forts pourcentages de croissance de France. La montagne ne suffit plus.

Il se produisit, ainsi, en plusieurs points de la Corse du Sud, une véritable mutation.

Les bergers des propriétaires de Serra, comme tous ceux de l'Alta Rocca, qui depuis des "temps immémoriaux " montaient, au printemps, leur troupeau sur le plateau du Coscione, puis descendaient à la "plage ", pour y passer l'hiver, lassés par cette dure et fastidieuse transhumance, peu à peu, se détachèrent du Coscione où ils vivaient inconfortablement, pour s'installer définitivement dans la région de Sotta. Ils y furent encouragés, par des mesures législatives, destinées à favoriser le développement de la propriété privée, en particulier par le partage des biens communaux.

En moins d'un siècle, la population de cette région va presque tripler (602 habitants à Sotta en 1857, 1694 habitants en 1926). Mais "*u mosconu*", à cette époque, était toujours là. Se détachant du Coscione, les bergers, pour faire paître les bêtes et aussi pour se protéger du paludisme, durent inventer une autre transhumance. Non plus une transhumance inverse, de la montagne à la plaine, mais une transhumance classique, comme sur le continent, de la plaine à la montagne.

La plupart des bergers installés définitivement dans la région de Sotta montèrent leurs bêtes dans la montagne de Cagna. Les bergers originaires d'Aullène, installés dans la région de Monaccia, firent de même. Ainsi prit naissance le hameau forestier de Gianuccio, à l'initiative des bergers de Monaccia et celui, forestier et pastoral de Naseo, à l'initiative de ceux de Figari. Les bergers de Porto-Vecchio installèrent leurs quartiers d'été dans la forêt de l'Ospedale, où prit naissance le hameau de Cartalavone, qui n'avait, à la fin du XVIII^e siècle, que quelques baraques. Les bergers de Conca transhument dans la forêt de Bavella et ceux de Sari-de-Porto-Vecchio conduisent leurs bêtes dans la proche forêt de Tova.

Finalement, au bout d'un certain temps, les habitants de la "*plage*", demandèrent leur autonomie pour pouvoir former une commune. Ceux de San Martino, dépendant des communes de Serra et de Sorballano furent les premiers. En 1853, plus de 800 habitants des hameaux de la "*plage*" de San Martino, y résidaient pendant huit mois de l'année. Ils firent valoir la distance qui les séparait du chef-lieu communal. De plus, ils étaient enclavés dans les communes de Lévie, Bonifacio, Porto-Vecchio et Figari.

Trois solutions furent envisagées.

- Le partage du territoire entre les communes qui l'entourent. Cette solution fut écartée car l'importance du territoire et sa situation topographique étaient telles que celui-ci avait vocation à constituer une commune
- Proposée par Sorbollano, la constitution de deux communes. La limite en serait le Stabiaccio qui sépare le territoire de Serra et de Sorbollano, au

nord, du territoire de San Martino, au sud. La commune, située au nord du cours d'eau, aurait pour chef-lieu le hameau de Bacino. Cette solution fut également écartée, car la partie située au nord était beaucoup moins peuplée que celle située au sud.

- La constitution d'une seule et même commune.

Cette solution fut retenue. Restait à savoir quel serait le chef-lieu de la commune. La concurrence fut vive entre les différents hameaux. Finalement Sotta fut choisi, parce que c'était le hameau le plus central, le plus peuplé et parce que l'église y était située.

Une loi du 27 mai 1853 fit de SOTTA une commune constituée par les territoires du comarque de San Martino (3 214 ha), de Serra et de Sorbollano (2 815 ha), et d'une partie du territoire de Serra, Sorbollano et Lévie (840 ha).

La partie de ce dernier territoire qui était au nord du ruisseau de Spino fut attribuée à la commune de Lévie et celle qui était au sud, revint à la nouvelle commune de Sotta (environ 435 ha).

Sotta étant érigé en commune, se posa alors le délicat problème du partage des biens communaux.

Les propriétaires de Serra, descendants de Giovan Paolo Maggiore, bien qu'ayant à la "*plage*" de San Martino d'importantes propriétés privées, n'y avaient pas de biens communaux, avant 1852, nous l'avons vu, puisque la "*plage*" avait été inféodée. Ces propriétaires parvinrent à convaincre Blondel, fonctionnaire de l'Etat chargé de régler les problèmes fonciers, que cette "*plage*" avait appartenu, en d'autres temps, à leurs ancêtres dans sa totalité et une transaction attribua, en 1852, comme biens communaux :

à SERRA :

- Solivo di Cagna dont les limites étaient le ruisseau d'Orgone à l'ouest,
- et Macchio d'Asinao à l'est,

à SORBOLLANO :

- Burruo, Lamma de Frasso, Faria Catena, Spino dans la montagne de Cagna
- et Lastreto, Oracchino et Ferruginale dans la plaine au nord du Stabiaccio.

Lastreto, Oracchino et Ferruginale étaient, nous l'avons vu, les terres qui étaient restées indivises lors du partage du 23 février 1634, des biens de Giovan Paolo Maggiore, à la "*plage*" de San Martino.

Le maire de Sotta contesta ces attributions, revendiquant tous les biens communaux qui étaient sur sa commune. Les communes mères refusent, argumentant que beaucoup des habitants de Sotta avaient leur résidence principale à Serra et à Sorbollano et n'habitaient Sotta, qu'une partie de l'année.

Après de longues procédures, une transaction régla le problème, 62 ans plus tard, en 1915.

Le partage fut établi en fonction du nombre de chefs de famille habitant les communes mères en 1853 et "*ceux habitant Sotta qui s'y fixèrent sans esprit de retour, mais venant de Serra et de Sorbollano*".

En 1853, il y avait 120 feux à Sorbollano et à Sotta, 60 feux.

La commune de Sorbollano se vit attribuer les deux tiers des biens communaux qu'elle possédait à la plage et la commune de Sotta en eut un tiers.

En 1853, il y avait à Serra 180 feux et, à Sotta, 90 feux. La proportion était la même. Serra eut deux tiers des communaux et Sotta un tiers.

En 1864, les hameaux de Monaccia et Pianottoli Caldarello qui dépendaient, respectivement, des communes d'Aullène et de Zerubia, furent érigés en communes.

De la même manière, mais dès le XVIII^e siècle, la communauté de Conca naquit en se détachant de Zicavo et de Zona, tout comme Lecci fut une commune fille de San Gavino. Sans parler de Porto-Vecchio qui naquit de Quenza.

Le cordon ombilical ne fut pas complètement coupé, puisque les communes de Pianottoli-Caldarello, de Monaccia d'Aullène et de Sotta furent rattachées au canton de Serra di Scopamène.

Cela créa une situation tout à fait exceptionnelle.

Le canton de Serra di Scopamene était constitué de trois parties :

- la région montagneuse avec les villages d'Aullène, Quenza, Serra, Sorbollano, Zerubia,
- la "plage " de San Martino avec la commune de Sotta enclavée entre les cantons de Bonifacio, de Porto-Vecchio et de Lévie,
- la "plage " de Monaccia avec les communes de Caldarello et de Monaccia, d'Aullène enclavée entre les cantons de Bonifacio, de Lévie et de Sartène.

Les deux enclaves étaient distantes d'environ soixante kilomètres de la montagne et de quinze kilomètres entre elles.

Il fallut attendre 1976 pour que l'autonomie administrative soit totale. Cette année là furent constitués :

- le canton de Tallano-Scopamène, avec les communes d'Aullène, Cargiaca, Loretto, Quenza, Sainte-Lucie de Tallano, Serra, Sorbollano Zerubia et Zonza,
- le canton des "plages ", avec les communes de Caldarello, de Figari, de Monaccia d'Aullène et de Sotta.

La plupart des habitants de Serra, ont toujours des terres souvent très importantes et une maison à Sotta. Serra se vide et Sotta continue de se développer. Adieu la transhumance ! Les liens entre la montagne et la "plage " restent, néanmoins, encore très serrés. L'initiative de cette conférence en est la preuve.

Enfin, pour terminer et pour que vous compreniez bien, comment s'est constituée l'actuelle population de Sotta qui est parvenue, aujourd'hui, à une unité harmonieuse, malgré l'antagonisme qui opposait les deux classes sociales qui la

composait, voyons ce qu'écrivait, en 1928, Simon Comiti, dans un Essai de Géographie physique et humaine.

"Les 1500 habitants de Sotta ne possèdent qu'une très faible partie des terres de cette commune et généralement les plus mauvaises. Quelques familles de Serra y sont maîtres des bonnes terres, de la "terre " pourrait-on dire (une seule de ces familles en possède près de 2000 hectares). Aussi, les habitants de Serra font-ils à Sotta figure de grands seigneurs terriens. Ils sont établis, soit à Sotta (le chef-lieu) soit dans des hameaux Cardeto, Coggia, Canavaggio, Gallina Vargia, Castello, et de Campana. Dans ces hameaux, chose curieuse, aucune famille de Sotta ne s'est établie... Ces hameaux, habités par des familles de Serra, sont en réalité des quartiers de Serra, à Sotta. Il y a là, vraiment 2 populations différentes que séparent des préjugés, remontant sans doute très loin dans l'histoire. Les habitants de Serra (i principali) sont fiers de leur origine, ils sont très attachés à Serra. C'est là qu'ils votent, c'est là qu'ils font inscrire leurs enfants sur les registres de l'état civil, même quand ils sont nés à Sotta. Les habitants de Sotta peuvent s'établir à Serra définitivement, ils n'en restent pas moins "Suttinchi "... c'est-à-dire "pastori ". De mémoire d'homme, 5 mariages seulement ont été conclus entre les habitants de ces deux communes. Les registres de l'état civil des 2 communes, les archives du notaire de Serra di Scopamène attestent que 2 populations ont pu vivre dans la même vie, dans les mêmes villages, sans amalgame ".

Cela a été écrit il n'y a pas si longtemps, en 1928, ma mère, avait 20 ans. Et pourtant, ce texte, aujourd'hui nous déroute un peu. Il a été écrit par un géographe de Serra, universitaire, sérieux et bon observateur, j'en suis persuadé.

Simon Comiti avait trois frères Joseph-Marie, le père du ministre de la Jeunesse et des sports du Général de Gaulle, Antoine, le père du plus connu des quatre gorilles du Général de Gaulle et Napoléon, le père de mon ami Jacques Comiti.

On retrouve le même ostracisme, pendant plusieurs siècles, à Fozzano vis-à-vis de ses hameaux de Campomoro et de Propriano.

Ainsi, à Serra et à Fozzano, avec, pour chacun de ces villages, un ancêtre fondateur dont était issu jusqu'au XX^e siècle, la totalité de la population, celle-ci a vécu repliée sur elle-même et s'est, systématiquement protégée de tout apport extérieur. En cela, ces deux villages sont, sociologiquement, très proches l'un de l'autre.

Reconnaissez que nous avons fait des progrès !

Merci à tous.

Jean ROCCA SERRA
Sotta le 11 novembre 2014